



VILLE DE VILLEMANDEUR

ARRETE N° 2025_0644

ARRETE DE VOIRIE INTERDICTION DE STATIONNER

RUE DE LA SURANDIERE

FÊTE DU DRAPEAU

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales n° L2211-1, L2213-1 et L2213-2
- Vu le Code de la Route,
- Vu la "La Fête du Drapeau", organisée par le Union Nationale des Combattants du Loiret, devant se dérouler au domaine de Lisledon le dimanche 21 Septembre 2025,
- Considérant que cette manifestation va générer un flux important de véhicules,
- Considérant qu'il y a lieu de préserver les bas-côtés de la rue de la Surandière,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement sera interdit le dimanche 21 Septembre 2025 de 08H00 à 20H00, des deux côtés de la rue de la Surandière.

Article 2 : Les droits des riverains demeurent réservés en ce qui concerne l'accès à leur propriété.

Article 3 : L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de la Gendarmerie, de la Police Nationale et du Service des Secours et de Lutte contre l'Incendie.

Article 4 : Les services techniques de Villemandeur sont chargés de mettre en place la signalisation nécessaire.

Article 5 : Mme le Maire de VILLEMANDEUR, Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR, M. le Président du Département de l'Union Nationale des Combattants.

Fait à VILLEMANDEUR, le 15/09/2025

Le Maire,



Denise SERRANO

Date d'affichage : 15/09/2025